

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

## Séance du 15 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15      Quorum : 8      Présents : 10      Votants : 11      Procurations : 1      Absents : 4

Date de convocation : 9 janvier 2026

Date d'affichage : 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Christian JULIAN.

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER, Sabine THOMAS

Représentés :

- Jean-François GALLIARD représenté par Yvan BOUAT

Objet : Avenant à la convention entre le Centre de santé polyvalent et la Commune de Nant – Nettoyage des locaux

**Délibération n° 2026-08**

Vu la délibération n° 2021-63 du 20 mai 2021 portant autorisation de conventionner avec le Centre de Santé polyvalent de Nant pour le remboursement des charges de personnel employé à l'entretien des locaux,

Vu l'avenant à la convention relative aux prestations d'entretien du centre de santé polyvalent de Nant (nettoyage des locaux) du 01/01/2022,

Le Maire, propose à l'assemblée qu'un nouvel avenant soit signé modifiant le temps de ménage du local du pôle médical situé au sein de la Maison de santé.

A ce titre, notre agent réalisera 9h30 hebdomadaire de travail. Aussi pour obtenir le remboursement des frais de personnel, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention avec le Centre de santé polyvalent.

OUÏ cet exposé, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec Monsieur le Président du centre de santé polyvalent.

**Délibération adoptée à 8 voix pour et 3 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 15 janvier 2026.

Le secrétaire de séance  
Alain DELMAS

Le Maire,  
Richard FIOL

Transmis au représentant de l'Etat le : .....  
Publié le : .....  
16 JAN. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>